

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance couverture-achat et garantie prolongée

Police d'Assurance Collective n° : 9912-5976

Sommaire des garanties comprises à votre carte de crédit Visa Infinite Wealthsimple

Assureur: Chubb du Canada Compagnie d'Assurance 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court West Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur Sans frais: 1.800.268.9344 Local: 416.359.3222
Distributeur: Wealthsimple Payments Inc. 400 – 80 Spadina Avenue Toronto (Ontario) M5V 2J4	Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle Email: creditcardsupport@wealthsimple.com Main phone number: 1.647.699.6494
Agent gestionnaire de sinistres et service à la clientèle : Crawford & Company (Canada) Inc. Service des règlements d'assurance 100, Milverton Drive, bureau 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1	Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle International (sans frais): 1.888.359.0394 Courriel: Weightsimple@crawco.ca
Autorité des marchés financiers : Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Ville de Québec : 418.525.0337 Montréal : 514.395.0337 Sans frais : 1.877.525.0337 Télécopieur : 418.525.9512 Site web : www.lautorite.qc.ca

Quel est le but de ce document ?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec votre carte de crédit Visa Infinite Wealthsimple répond à vos besoins. Le présent document ne constitue pas votre certificat d'assurance ni la police. Les renseignements compris au présent sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez accéder au certificat d'assurance en cliquant sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/wealthsimple-assurance_couverture-achat_et_garantie_prolongee-certificat_d_assurance.pdf

(le Certificat d'assurance)

Vous pouvez obtenir une copie de la police, sous réserve de certaines conditions d'accès. À ce sujet, veuillez communiquer avec l'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur.

À quoi sert cette assurance ?

L'assurance couverture-achat protège la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du **prix d'achat** est porté à la **carte**, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune **autre assurance**. L'assurance garantie prolongée double le terme de la **garantie du fabricant** jusqu'à concurrence d'une année additionnelle complète. Plusieurs conditions s'appliquent.

Qui est admissible à l'assurance ?

Mise en garde : Les mots et expressions en caractère gras au présent sommaire sont définis au **certificat** d'assurance. **Vous** devez connaître ces définitions. Consultez le **certificat** d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à **vous**.

Pour être admissible, **vous** devez :

- A. être **titulaire de la carte** d'une **carte** applicable ;
- B. être un **résident permanent du Canada** ;
- C. avoir un **compte en règle** ; et
- D. payer le **prix d'achat** total de l'**article assuré** au moyen de votre **carte**.

Sommaire des modalités clés

Qui peut être assuré ?

1. le **titulaire de la carte**, dans la mesure où il remplit toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus ; et
2. la personne qui reçoit un **article assuré** en cadeau de la part du **titulaire de la carte**.

Assurance couverture-achat et garantie prolongée

L'assurance couverture-achat protège la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du **prix d'achat** est porté à la **carte**, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune **autre assurance**. Si un bien est perdu, volé ou endommagé, **nous** déciderons (à **notre** entière discréction) s'il doit être réparé ou remplacé ou si devons plutôt **vous** rembourser le **prix d'achat**.

L'assurance garantie prolongée double le terme de la **garantie du fabricant** jusqu'à concurrence d'une année additionnelle complète débutant au moment où expire la **garantie du fabricant** applicable à la plupart des articles achetés au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, dans la mesure où la totalité du **prix d'achat** est porté à la **carte** et que la **garantie du fabricant** est honorée au Canada ou aux États-Unis. Aucune assurance garantie prolongée n'est disponible sur une **garantie du fabricant** de plus de cinq (5) ans.

Nous **vous** rembourserons jusqu'à 1 000 \$ par sinistre en compensation du moindre des montants suivants : le coût de réparations, la juste valeur marchande tout juste avant la survenance du sinistre, le **prix d'achat** de l'**article assuré** ou **vos** limite de crédit (telle qu'autorisée par l'**émetteur de la carte**).

Chaque **titulaire de carte** est soumis à une limite totale et maximale de responsabilité de 10 000 \$ à l'égard des demandes de règlement produites en vertu de l'assurance couverture-achat et garantie prolongée.

Mise en garde :

1. La couverture offerte par l'assureur n'est émise qu'à titre excédentaire et ne s'applique aucunement en tant que coassurance.
2. Lorsqu'un **article assuré** est vendu par paire ou comme faisant partie d'un ensemble et ne peut être utilisé ou remplacé individuellement, la responsabilité de l'assureur s'étend à la totalité du **prix d'achat** de la paire ou de l'ensemble.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Pour une liste détaillée de toutes les exclusions applicables, veuillez consulter la section « **Exclusions** » du **certificat** d'assurance.

L'assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- la fraude ou l'abus ;
- la confiscation par les autorités ;
- les risques de contrebande ;
- l'usure et la dégradation normales / l'utilisation normale ;
- une inondation, un tremblement de terre ou une contamination radioactive ;
- un vice de conception de l'article ;
- les articles qui se consomment en cours d'utilisation ;
- une disparition mystérieuse c.-à-d.. qui ne peut être expliquée et se caractérise par une absence de preuve d'une faute commise par un tiers) ;
- des préjudices accessoires et indirects (tels qu'une blessure corporelle, des frais judiciaires ou des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires) ;
- une guerre (déclarée ou non), une révolte ou quelque action de la part d'ennemis étrangers ;
- le fait que **vous** ayez commis ou tenté (directement ou indirectement) de commettre une infraction criminelle ;
- un **Incident informatique**.

L'assurance couverture-achat ne couvre aucun des articles suivants : chèques de voyage, argent comptant, billets et autres effets négociables, lingots, pièces de monnaie anciennes ou précieuses, objets d'art, animaux, végétaux, services, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, articles usagés (y compris les antiquités et les items en démonstration), biens périssables (tels que la nourriture et les spiritueux), coûts accessoires encourus en regard d'un **article assuré** et n'étant pas inclus au **prix d'achat**, véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés, de même que les pièces, les accessoires et la main-d'œuvre qui s'y rapportent.

Les bijoux se trouvant dans **vos** bagages ne sont couverts que si les bagages en question sont tenus en main par **vous-même** ou une personne voyageant avec **vous**. Aucun bijou volé alors qu'il se trouvait dans un bagage que ni **vous** ni une personne voyageant avec **vous** ne tenait en main ne se sera couvert à moins que le bagage en question ne soit entièrement volé.

L'assurance garantie prolongée ne couvre aucun des articles, items ou services suivants : véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés (de même que les pièces, les accessoires et la main-d'œuvre qui s'y rapportent), services, garanties de concessionnaires ou d'assembleurs, usure normale, articles usagés (y compris les items en démonstration), usage normal, négligence, usage inadéquat ou abusif, vices de conception, actes et omissions intentionnels, installation ou modifications inappropriées, coûts accessoires, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, et tout(e) réparation ou remplacement qui n'aurait pas été couvert(e) en vertu de la **garantie du fabricant**.

À quel moment la couverture débute-t-elle ?

La couverture d'assurance débute au moment où **vous** faites l'achat de l'**article assuré**, dans la mesure où la totalité du **prix d'achat** a été porté à la **carte** et que **vous** êtes toujours le **titulaire de la carte** au moment où la perte survient.

À quel moment la couverture cesse-t-elle de s'appliquer ?

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

1. en matière de Couverture-achat, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'achat ;
2. en matière de Garantie prolongée, une (1) année complète suivant l'expiration de la **garantie du fabricant** ;
3. la date à laquelle la **carte** est annulée ;
4. la date à compter de laquelle le solde dû sur la **carte** est en souffrance depuis soixante (60) jours ;
5. la date à laquelle la **police cadre** est résiliée ; ou
6. la date à laquelle l'**émetteur de la carte** reçoit un avis d'annulation de la **carte** de la part du **titulaire de la carte**.

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence ?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait entraîner la nullité de la police, une négation ou un refus de couverture, ou la réduction d'une indemnité. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter l'assureur.

Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé la Carte ou l'Extra ?

Vous pouvez annuler la couverture en annulant **votre carte** et ce à tout moment et sans encourir de pénalité. L'assurance n'est pas remboursable, dans la mesure où **vous** ne payez ni primes, ni frais. Afin d'annuler la couverture d'assurance, **vous** devez transmettre un avis d'annulation de la **carte** au distributeur qui **vous** a fourni **votre carte**.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur afin de savoir comment ce dernier recueille et utilise **vos** renseignements personnels. **Vous** pouvez également exiger de consulter les renseignements personnels apparaissant à **votre** dossier ou demander d'y apporter des corrections en écrivant au :

Responsable de la Protection des Renseignements Personnels
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, suite 2500
C.P. 139, Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels de l'assureur, prière de parcourir le site :

<https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>

Pour obtenir de l'aide ou présenter une demande de règlement

- Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester (ou encore aussitôt qu'il **vous** est raisonnablement possible de le faire), en composant le 1.888.359.0394.
- **Nous vous** indiquerons comment soumettre une demande de règlement.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

1.888.359.0394 (International / sans frais)

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas de perte, **vous** devriez communiquer avec l'agent gestionnaire de sinistres et présenter une demande de règlement. La procédure de présentation d'une demande de règlement est indiquée à la section « **Comment présenter une demande de règlement** » du **certificat** d'assurance.

A. Présentation d'une réclamation

Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester, en composant le 1.888.359.0394.

Vous devez transmettre à l'assureur un avis écrit de **votre** réclamation (accompagné de toutes les pièces justificatives que **vous** êtes en mesure de soumettre) au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la survenance de la perte. Veuillez contacter **Crawford & Company (Canada) Inc.** afin de formuler une réclamation. Remplissez toutes les sections du formulaire de réclamation, joignez-y tous les documents pertinents, et postez (ou télécopiez) le tout aux coordonnées suivantes :

Crawford & Company (Canada) Inc.
Services des règlements d'assurance
100, Milverton Drive, bureau 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
Télécopieur : 905-602-0185
Adresse courriel : wealthsimple@crawco.ca

Agent gestionnaire de sinistres

Crawford & Company (Canada) Inc.
Service des règlements d'assurance
100, Milverton Drive, bureau 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
International / sans frais : 1.888.359.0394
Télécopieur : 905.602.0185
Adresse courriel : wealthsimple@crawco.ca

B. Date-limite de présentation d'une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et retournés à l'assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de six (6) mois de la survenance de la perte couverte, ou, si **vous** êtes résident du Québec, dans l'année suivant la perte, si **vous** démontrez qu'il **vous** était

impossible d'agir dans le délai de six (6) mois de la perte. **Votre** assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment de la perte.

C. Réponse de l'assureur

Si **votre** réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des quinze (15) jours suivant la réception des documents dont l'agent gestionnaire de sinistres a besoin en vue de traiter la réclamation. Si l'assureur refuse **votre** réclamation ou n'accepte de payer qu'une partie de l'indemnité, il **vous** fera parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des soixante (60) jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de **votre** réclamation.

Une fois l'indemnité payée **vos** droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'assureur a versée pour la perte. L'assureur aura donc le droit d'entreprendre des procédures judiciaires à ses frais et en **votre** nom, auquel cas **vous** devrez lui fournir toute la collaboration qu'il pourrait raisonnablement demander (notamment en signant tout document lui permettant de poursuivre un (des) tiers en **votre** nom).

D. Appel de la décision de l'assureur et recours

Advenant que **vous** soyez en désaccord avec le résultat de **votre** demande, **vous** avez trente-et-un (31) jours à compter de la date de refus de **votre** demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. **Vous** devez présenter **votre** demande de révision par écrit à l'agent gestionnaire de sinistres. L'assureur **vous** fera parvenir sa réponse dans les trente (30) jours suivant la réception de **votre** demande de révision. **Vous** pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou **vous** adresser à **votre** conseiller juridique.

Combien cela coûte-t-il ?

L'assurance est comprise à **votre carte**. Il n'y a aucune prime ni aucun frais additionnels à payer.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige ?

- **Nous** sommes là pour **vous** aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur, au besoin.
- **Vous** devez **vous** conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du **titulaire de la carte**, si **vous** souhaitez intenter une poursuite ou toute autre action en justice contre l'assureur.

Plainte auprès de l'assureur et processus de traitement des plaintes

(Veuillez **vous** référer à la section « **Processus de plainte** » du **certificat** d'assurance)

Pour formuler une plainte auprès de l'assureur et accéder à la politique de l'assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html>

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.